





ARRETE

portant établissement de la liste des personnes qualifiées pour le département du Gers pour les années 2019, 2020 et 2021

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

La préfète du Gers Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil départemental du Gers

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2;

Vu les candidatures proposées ;

Considérant

la possibilité pour tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou pour son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits;

Sur proposition

du délégué départemental du Gers de l'agence régionale de santé Occitanie, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers et du directeur général des services du conseil départemental du Gers;

ARRETENT

Article 1^{er}: Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, sont nommés en qualité de personnes qualifiées pour le département du Gers :

Madame Corinne CHALEROUX

- Adresse postale de contact : Le Petit Balhuet 32380 Bivès
- Courriel de contact : cchaleroux3@gmail.com

Madame Laure DORGAN

- Adresse postale de contact : 36, chemin du Lescat 32000 Auch
- Courriel de contact : lauredorgan@hotmail.com

Monsieur Jean-François GIRARD

- Adresse postale de contact : 28, rue Jules Ferry 32000 Auch
- Courriel de contact : girard.jean-francois@wanadoo.fr

Madame Valérie OULE

- Adresse postale de contact : EHPAD « Les Jardins d'Agapé » 1, rue René Cassin -32000 Auch
- Courriel de contact : valerie.oule@lesjardinsdagape.com

Madame Isabelle PARISE

- Adresse postale de contact : 9, rue de Bataillé 32000 Auch
- Courriel de contact : isabelle.parise@sfr.fr

Monsieur Pierre PUYOL

- Adresse postale de contact : Lironfa Chemin de la Couderle 32360 Jegun
- Courriel de contact : pierre.puyol@wanadoo.fr

Cette nomination vaut pour les années 2019, 2020 et 2021.

Article 2: Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à l'une des personnes qualifiées citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La personne qualifiée doit alors engager son intervention dans un délai maximal de quinze jours après sa saisine. Le délai moyen d'intervention à compter de la réception de la saisine par la personne qualifiée est de trois mois.

La mission assurée par la personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.

En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Au moyen de la fiche annexée au présent arrêté, elle en rend compte à (ou aux) l'autorité(s) chargée(s) du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil :

Agence régionale de santé Occitanie Délégation départementale du Gers Cité administrative – Place de l'Ancien Foirail – 32020 Auch Cedex 9 Courriel : ars-oc-dd32-direction@ars.sante.fr

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Gers Cité administrative - Place de l'Ancien Foirail - 32020 Auch Cedex 9 Courriel : ddcspp@gers.gouv.fr

Conseil départemental du Gers Direction générale adjointe Solidarité (DGAS) 81, route de Pessan – BP 20569 – 32022 Auch Cedex 9 Courriel : service-etablissements@gers.fr

et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

- Article 3: Les personnes qualifiées ne peuvent s'autosaisir d'une situation et ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par le gestionnaire, le groupe ou la structure qui les emploient. De même elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.
- Article 4: Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le délégué départemental du Gers de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers et le directeur général des services du conseil départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département du Gers, et notifiée aux personnes nommées à l'article 1^{er}. Il fera l'objet d'une diffusion dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département.

Fait à Auch, le

0 7 JAN. 2019

Le directed général de l'agence

Pierre RICORDEAU

La préfète du Gers

Préfeta !

1/15

Catherine SEGUINI

Le président du conseil départemental du Gers

Philippe MARTIN

ANNEXE:

Fiche de compte rendu d'intervention de la personne qualifiée désignée en application des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

Auteur de la saisine	
Etablissement ou service concerné	
Date de la saisine	
Point de vue et/ou problème(s) évoqués par le demandeur	
Point de vue et/ou problème(s)évoqués par l'établissement ou service	
Méthode employée (échanges épistolaires, rencontres individuelles, bilatérales, réunions, démarches et dates correspondantes) et/ou actions mises en œuvre	
Conclusion de l'intervention	
Date de fin d'intervention et de notification aux parties	
Commentaires éventuels de la personne qualifiée	